

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), dont le siège social est situé au 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS, n° SIRET 7847142500022, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la campagne de rentrée 2022-2023.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours est ouvert sur les pages Facebook de la FSCF à toute personne physique domiciliée en France et licenciée à la FSCF à l'occasion de la saison 2021-2022 ou de la saison 2022-2023, à l'exception :

- des mineurs sous réserve de l'autorisation parentale,
- de l'ensemble des commerçants et artisans participants ou annonceurs*,
- de l'ensemble des membres du personnel de la FSCF*.

*Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.

ARTICLE 3 – DURÉE ET PRINCIPE

Ce jeu-concours se déroulera du lundi 05 septembre 2022 à 10h00 au lundi 12 septembre 2022 à 10h00.

Dans le cadre de la campagne de rentrée 2022, la FSCF met en place un jeu-concours à destination des licenciés des associations affiliées.

La FSCF souhaite mettre en avant ses partenaires, et les différents services qu'ils proposent aux licenciés de la fédération. De ce fait, ce sont des informations sur ces partenaires qui seront au cœur des questions de ce jeu concours.

La fédération propose ainsi aux licenciés de répondre à cinq questions textuelles – une par jour, en lien avec différents types d'informations sur ses partenaires. Chacune de ces questions comprendra trois réponses possibles, dont une seule correcte.

Pour répondre, les licenciés sont invités à donner leur réponse en commentaire de chaque post Facebook prévu à cet effet, le tout étant de :

- aimer la publication où se situe la question,

- notifier son nom et prénom (si l'identité de la personne ne peut pas être reconnue par le biais de son nom sur Facebook)

La réponse étant la suivante *La réponse. Je suis Prénom Nom.*

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Pour chaque question, le/la gagnant(e) jeu concours sera tiré au sort parmi ceux qui auront répondu correctement à la question du jour, et qui auront rempli les conditions de participation. Le tirage au sort sera effectué via un outil en ligne de tirage au sort, à l'adresse www.tirage-au-sort.net.

L'annonce des gagnants pour chaque question sera faite au moment de la publication de la question suivante. Pour la dernière question, elle sera faite le lundi 12 septembre à 10h00, au moment de la fin du concours.

La prise de contact avec les gagnants sera effectuée au même moment que l'annonce du résultat.

ARTICLE 5 – LES PRIX

Les différents gains sont les suivants :

GYMNOVA

- Goodies

MMA

- Une enceinte JBL

CREDIT MUTUEL

- Carte cadeau de 150€ Fnac-Darty Billetterie

DIMA SPORT

- 500€ de chèque cadeau dans la boutique DIMA

STARTNER

- Une tablette connectée Apple iPad

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par mail ou par message privé Facebook. À cette occasion, la procédure de remise des lots sera exposée aux gagnants.

Les lots seront remis dans les plus brefs délais, soit par voie postale, soit à venir récupérer sur place au siège de la fédération, selon la préférence de chacun des gagnants.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

En cas de gain, les participants au jeu-concours donnent leur accord pour que leurs noms, prénoms et images soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi n°78-17 informatique et libertés du 06 juillet 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au service juridique de la Fédération Sportive et Culturelle de France, 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ – CAS DE FORCE MAJEUR

La responsabilité de la FSCF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu en question.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATION

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit au service juridique de la FSCF et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux mois à compter de la mise en place du jeu-concours

sur le site. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FSCF. La FSCF prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FSCF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.